

# La participation électorale de la diaspora burkinabè en question

## Les enjeux de son opérationnalisation

**Dr. ZIDNABA Irissa**, Géographe,  
Chercheur au INSS/CNRST

**Résumé :** Cet article questionne les enjeux de la participation électorale de la diaspora burkinabè. L'analyse montre que l'extension de vote à distance est certes un rétablissement de justice entre les citoyens burkinabè résidant et les non résidants mais celle-ci repose plus sur des calculs politiques. Néanmoins, le but ultime de cette ouverture politique n'est pas de transformer tous les citoyens burkinabè en acteur politique mais de cultiver une conscience citoyenne et le sentiment d'appartenir à une Nation qui prend en compte leurs droits en tant que citoyen.

### Introduction

Au Burkina Faso, la relecture du Code électorale en mai 2009 a permis de prendre en compte les citoyens burkinabés vivant hors du territoire national. Les autorités politiques se sont engagées à rendre effective le vote des citoyens burkinabè résidant à l'extérieur aux prochaines élections présidentielles de 2020. Cet engagement répond à la vieille requête de nombreuses associations diasporiques au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et en Europe. Ce qui leur permettrait d'accomplir leurs droits civique et politique. Cette ouverture politique s'inscrit également dans la politique de l'Assemblée parlementaire de l'Union Européenne relative à la participation démocratique des diasporas tant dans le pays d'accueil que le pays d'origine (Rigoni, 2013). De plus en plus, de nombreux pays africains, 28 sur les 53 pays en 2007, ont accordé ce droit de vote à leurs compatriotes vivant à l'étranger. En Afrique de l'Ouest, on peut citer, entre autres, le Sénégal, le Mali, le Benin, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Cap vert, la Guinée Conakry, (Lafleur, 2009).

L'organisation de cette participation électorale comporte souvent des enjeux à anticiper au regard des attentes et défis de ces scrutins. Notre réflexion s'inscrit dans la nouvelle approche transnationale des pratiques migratoires contemporaines et vise à analyser d'abord les fondements de l'élargissement du vote aux burkinabè résidant à l'étranger, ensuite aux défis de l'organisation de ce scrutin et enfin sur les éventuelles conséquences de la participation électorale des burkinabè de l'étranger. Cet article est le résultat des recherches que nous menons sur les migrations internationales des burkinabè et d'une revue de la littérature sur le vote à distance des migrants internationaux.



### **Participation de la diaspora burkinabè au scrutin: négociation de voix ou rétablissement de droit entre citoyens ?**

Quatre principaux facteurs motivent l'extension de la participation électorale des burkinabè de l'étranger aux prochaines élections de 2020 : (1) l'intérêt politique, (2) le poids démographique de la diaspora burkinabè, (3) le rétablissement de la justice pour tous les burkinabè et (4) la recherche de changement.

L'intérêt politique constitue le premier facteur qui pousse le gouvernement à mettre en œuvre le «vote des burkinabè de l'extérieur». En 2009, le gouvernement avait déjà inscrit, pour les élections présidentielles de 2015, le vote à distance de la diaspora burkinabè. La Commissaire de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a organisé des missions dans plusieurs pays pour informer et sensibiliser les burkinabè sur les nouvelles dispositions législatives en faveur de la diaspora. Cette ouverture politique se reposait en toile de fond sur la probable organisation du referendum en cas de la possibilité de modification de l'article 37 et surtout sur les élections présidentielles de 2015 puisque le régime au pouvoir n'arrivait plus à mobiliser l'électorat au niveau interne. Après la chute du Président Blaise Compaoré, suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 Octobre 2014, un Régime de Transition a été alors institué. Certains acteurs de la société civile, en l'occurrence l'Association Le Tocsin, ont lutté pour la préservation et la consolidation des intérêts des burkinabè de la diaspora dans la rédaction de la Charte de la Transition, en particulier le droit de vote. Les autorités de la Transition n'ont pas pu mettre en œuvre ce droit civil et politique lors des scrutins de 2015 en raison du temps imparti et le défi de l'organisation des élections pour sortir le pays des situations de crises politiques. Les nouvelles autorités se sont engagées à rendre effective la participation de la diaspora aux scrutins de 2020.

En fonction de l'intérêt politique ou des rapports de force, les migrants peuvent se limiter aux scrutins présidentiels ou référendaires, comme ce qui est prévu au Burkina Faso. Ce type de participation est purement symbolique. Mais dans certains pays tels que la France, la Belgique, le Danemark, le Royaume Uni, les migrants peuvent prendre part également aux élections législatives, voire siéger au Parlement. Ce type de participation électorale de la

diaspora est plus actif et permet aux élus de la diaspora d'interpeller le Gouvernement sur leurs préoccupations. Les électeurs de la diaspora doivent être alors plus avisés que cet accord de vote à distance est plus lié à l'intérêt politique qu'au rétablissement de leur droit citoyen.

Ce fondement politique repose sur le poids démographique de la diaspora burkinabè. Depuis la période coloniale, de nombreux vagues d'émigration ont conduit l'établissement de plusieurs millions de burkinabè à l'extérieur de leur territoire. Selon les statistiques collectées auprès du Secrétariat permanent du Conseil Supérieur des Burkinabè vivant à l'Etranger (SP/CSBE), le nombre de Burkinabè résidant toujours à l'étranger est estimé, au mois de mai 2014, entre 10 517 156 à 11 076 643 personnes (OIM, 2016). De même, les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en Côte d'Ivoire montre que sur 10 étrangers, plus 6 sont burkinabè sur une population étrangère enregistrée à 5 491 972 personnes en 2014, soit plus de 3 millions de burkinabè (Secrétariat Technique Permanent du Comité Technique du RGPH, 2014).



L'extension de vote à distance pour la diaspora s'est également appuyé sur le besoin de rétablir la justice entre les citoyens burkinabè résidant et les non résidants. Ceux qui vivent hors du pays n'avaient pas la possibilité de prendre part aux scrutins à distance alors que l'article n°1 de la Constitution du 2 juin 1991 stipule que : « Tous *les Burkinabè naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garanties. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions publiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* ». Ainsi, l'adoption de la loi n° 005-2015/CNT du 7 avril 2015 du code électoral et textes d'application montre, dans son article 48, que « *les Burkinabè résidant à l'étranger* » font partie des inscrits sur les listes électorales. Cet accord de vote à distance permet de réparer cette discrimination que les citoyens burkinabè subissaient alors qu'ils participaient, à l'instar de ceux qui y résident, au développement national.

La recherche de développement socio-économique de la région ou du pays d'origine est un facteur déterminant à la participation active de la diaspora aux scrutins. Les transferts migratoires des burkinabè permettent de sortir ou de préserver de nombreux ménages de la pauvreté. Le poids social lié à l'assistance aux parents restés aux villages les oblige donc à prendre part activement au choix de modèle de gouvernance. C'est ce qui pousse les associations diasporiques ainsi que les acteurs de la société civile à lutter pour la participation

électorale à distance. Mais cette lutte seule ne peut permettre à l'accord de vote à distance si seulement si les partis politiques à l'intérieur y ont leur compte. C'est le cas, par exemple, de la Mexique (Lafleur, 2009). Cette ouverture de participation au scrutin électoral à distance constitue un indicateur important de la consolidation du processus de démocratisation. Cependant son opérationnalité et sa fiabilité n'est pas évidente. Celle-ci constitue un défi majeur pour les jeunes démocraties telles que le Burkina Faso.

### **Défis d'organisation du scrutin en dehors du territoire national**

L'organisation des élections présidentielles de 2020 avec en perspective le vote à distance constitue un véritable défi aux regards de nombreux obstacles tels que l'organisation pratique, le système d'inscription, la sécurisation des votes et le financement des opérations.

#### **✓ *Des moyens à mobiliser face à l'incertitude de la participation des électeurs***

Le Burkina Faso compte plusieurs représentations diplomatiques et consulaires à travers le monde. Le souhait est d'organiser le scrutin dans tous ces pays. Mais cela semble insoutenable en raison de l'inexpérience en la matière et le manque de ressources humaines, logistiques, financières. Certains observateurs préconisent l'application progressive dans les pays de l'UEMOA, puis de la CEDEAO (CGD, 2009). Mais cette question n'est pas le seul apanage des spécialistes. Elle doit faire l'objet d'échanges collectifs avec les associations diasporiques pour un diagnostic sur la faisabilité afin de prendre de décisions consensuelles et paisibles au risque de créer encore des problèmes de discrimination et de grogne sociale. Par exemple, la diaspora burkinabè au Ghana n'est pas activement engagée pour cette participation électorale puisque la grande majorité est intégrée dans la société d'accueil ; certains sont dits « assimilés » ; d'autres considèrent le Burkina Faso comme étant le pays de l'arrière-grand-père. À ce propos, le rapport du conseil de l'Europe soutient que : « *Aucune politique de soutien des diasporas ne sera couronnée de succès sans la participation directe de la communauté diasporique à son processus d'élaboration. Des représentants de la diaspora peuvent être associés à titre individuel, en qualité de spécialistes. Mais cette participation peut également prendre la forme de conseils des diasporas* » (Rigoni, 2013, p. 13).

A cette difficulté, s'ajoute celle de la documentation. La grande partie des électeurs potentiels à distance ne possède pas d'acte d'état civil, la pièce maîtresse pour exprimer un droit de vote. Certains ne sont pas immatriculés dans les représentations Diplomatiques ou Consulaires burkinabè. Cette situation constitue un véritable enjeu pour la participation au scrutin. L'organisation des audiences foraines s'impose alors afin de délivrer des actes de naissance à ceux qui n'en possèdent pas, notamment en Côte d'Ivoire et dans les pays d'Afrique centrale. De même, des procédures bureaucratiques et juridiques complexes telles que le système d'inscription, le mode de vote décourageant souvent la participation des migrants au vote.

#### **✓ *Une disparité dans les modalités de votes à distance de la diaspora***

Le mode de vote varie, par exemple, en fonction des pays et des conditions de vie des migrants. Quatre modalités de participation sont régulièrement employées lors des votes à distance de la diaspora : le vote en personne dans les bureaux de vote à l'ambassade ou au consulat, le vote postal, le vote par procuration ou encore le droit de vote électronique à distance (Lafleur, 2009; Rigoni, 2013). Pour le Burkina Faso, la désignation de mode de vote et l'organisation du scrutin doivent tenir compte des conditions de vie des migrants dans leur

pays d'accueil : le niveau d'instruction des électeurs, la répartition des potentiels électeurs dans chaque pays et l'accessibilité. A titre d'exemple, la grande partie des burkinabè en Côte d'Ivoire vit dans les zones forestières au Sud et à l'Est du pays : Bas-sassandra, Comoé, Goh-Djiboua et Sassandra-Marahoué. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2014 en Côte d'Ivoire, la majorité (8 burkinabè sur 10) n'a aucun niveau d'instruction, notamment la population féminine.

Ainsi, plus le coût de la participation au scrutin (inscription, déplacements, information) est élevé, moins les électeurs ne vont prendre part au scrutin. La Commission Electorale National Indépendante (CENI) doit alors initier des échanges avec tous les acteurs pour définir les modalités de vote en tenant compte de la répartition géographique et les profils des burkinabè dans chaque pays. Le maintien des bureaux de vote dans les ambassades et consulats ne facilitera pas le vote de ceux qui sont éloignés. La recherche d'un fort taux de participation doit en tenir compte car les citoyens burkinabè à l'étranger ont plus d'autres préoccupations socioprofessionnelles et économiques que le scrutin.



### **Impacts potentiels de la participation électorale de la diaspora burkinabè : bénéfices diplomatiques ou risques de xénophobes**

La participation électorale de la diaspora burkinabè aux élections de 2020 influencera sans doute d'une part les relations diplomatiques entre leurs pays de résidence et d'origine et de l'autre le rapport entre la diaspora burkinabè avec leur pays d'origine.

L'engagement politique des citoyens burkinabè à l'étranger peut remettre en cause la politique de l'intégration dans certains pays de résidence. Le Canada et les Pays-Bas ont, par exemple, mis des réserves sur le principe de droit de vote à distance et la politique de l'intégration dans leur territoire. En effet, en situation de crise sociopolitique ou économique, ces activités politiques peuvent faire l'objet de catalyseur des actes xénophobes ou discriminatoires à l'image des exactions que les migrants ouest-africains ont vécu en 2008 et 2015 en Afrique du Sud. Ainsi, l'extension de droit de vote à distance doit plutôt s'inscrire dans une politique globale qui prend en compte l'intégration des burkinabè dans leur pays de résidence et non les considérer comme des citoyens qui vivent temporairement à l'étranger. Dans ce contexte, l'octroi de la double nationalité peut paraître une solution alternative et cela ne doit être perçu comme un frein à l'attachement au pays mais au contraire une stratégie de maximisation des opportunités. De même, la participation électorale à distance est un facteur

de développement des alliances politiques avec tous ces effets positifs et négatifs entre les partis politiques.

Pour la diaspora burkinabè, l'effectivité de ce droit civil et politique permettra de maintenir leur attachement socioculturel, voire économique à leur pays d'origine surtout ceux y sont nés. Ainsi, le droit de vote servira donc comme un moyen pour entretenir à distance l'identité nationale et stimuler le sentiment d'appartenance à la nation. Ce qui contribuera à la veille et à la consolidation du processus démocratique. Toutefois, le télescopage de certaines pratiques politiciennes à l'extérieur suscitera des divisions au sein de la diaspora ; ce qui constituera des freins pour leur mobilisation autour des projets de développement pour le pays. Dans ce cas, une partie de la diaspora peut être oubliée du fait de leur bord politique, surtout si elle n'est pas du parti au pouvoir.

## **Conclusion**

L'analyse de la question de la participation électorale de la diaspora burkinabè a permis de mettre en exergue les enjeux et les défis de cette opération. Le but ultime n'est pas de transformer tous les citoyens burkinabè en acteur politique mais de cultiver une conscience citoyenne et le sentiment d'appartenir à une Nation qui prend en compte leurs droits en tant que citoyen. Par ailleurs, la meilleure promotion du droit civil et politique de la diaspora burkinabè passerait aussi à l'amélioration des mécanismes de leur protection et épanouissement dans les pays d'accueil en renforçant les relations diplomatiques et les politiques d'intégration.

## **Bibliographie**

- BURKINA FASO, (2012). *Constitution de 1991*, version 2012, Digithèque MJP, 44 pages.
- CENI, (2015). *Code électoral de 2001 et textes d'application*, Burkina Faso, 127 pages.
- CGD. (2009). *Le vote des burkinabè de l'étranger, Dialogue démocratique*. Ouagadougou: Centre pour la Gouvernance Démocratique, 6 pages.
- Lafleur, J.-M. (2009). L'extension des droits politiques aux citoyens vivant à l'extérieur du territoire national à l'ère de la migration transnationale. Institut Universitaire Européen, Migration Working Group, 20 pages
- OIM. (2016). *Etude sur la diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire, en Italie et en France* Représentation au Burkina Faso Bureau de Ouagadougou: Organisation internationale pour les migrations, Rapport final, 142 pages;
- Rigoni, A. (2013). *Participation démocratique des diasporas de migrants*. Italie: Conseil de l'Europe, Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, 20 pages
- Secrétariat Technique Permanent du Comité Technique du RGPH. (2014). *Principaux résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 de la Côte d'Ivoire*. Cote d'Ivoire, Rapport provisoire, 26 pages.